

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

CONVENTION FINANCIERE



Convention financière 2013

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil général du.....,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

La Chambre de Consommation d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg, 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine, représentée par Mme Marie-José FIGNIER, Présidente,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention définit les modalités d'octroi de la subvention de fonctionnement en faveur du bénéficiaire, dans le cadre de la convention cadre 2013-2015 conclue entre le Département et le bénéficiaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La Chambre de Consommation d'Alsace est une structure originale, créée dès 1970 par la volonté de l'ensemble des associations alsaciennes impliquées en matière de consommation. Dès son origine, elle est exclusivement administrée par les associations qui la constituent. C'est un outil technique au service des particuliers, des associations de consommateurs alsaciennes, des collectivités et des autres acteurs économiques et sociaux.

Son objet associatif est le suivant :

- Etre pour la région Alsace un outil à la disposition des consommateurs, de leurs mouvements et de toutes les collectivités, pour promouvoir et réaliser tous moyens d'action destinés à informer, former et défendre les consommateurs et les usagers de l'activités économique et sociale.
- Obtenir l'agrément des pouvoirs publics pour représenter et promouvoir la fonction de consommation et d'usage, au même titre que les organismes consulaires représentant les fonctions de production et de distribution.
- Mettre à la disposition de ses adhérents collectifs, les moyens nécessaires pour assurer l'assistance juridique aux consommateurs.

De cet objet associatif découle toutes les missions de la Chambre de Consommation d'Alsace.

Au titre du partenariat 2013 avec le Conseil Général du Bas-Rhin, la Chambre de Consommation d'Alsace développera les actions relevant des thématiques suivantes :

Air et Energie

Description de l'action

Durée : année 2013

Lieux de réalisation et rayonnement : département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Public concerné : jeunes et adultes

Personne à contacter pour cette action : Fritz Fernandez-*Secrétaire général adjoint CCA*

Objectif de l'action

- Appuyer les ménages bas-rhinois dans la maîtrise de leurs consommations d'énergies domestiques, le développement des modes de transport « doux », l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
- Sensibiliser jeunes et adultes au rôle qu'ils peuvent jouer dans cet enjeu local, départemental et planétaire.
- Développer de nouveaux comportements accessibles et bénéfiques à tous en matière d'économie d'énergie, de choix de chauffage et de choix de mode de transport.

Bilan de l'année 2012

- Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 17h fortement sollicitées sur les aides financières, les choix de chauffage, l'information des citoyens sur les mesures concrètes permettant de réaliser des économies d'énergie : 577 sollicitations directes traitées sur le Bas-Rhin du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Développement de notre mission complémentaire spécialisée dans le traitement des litiges relatifs aux travaux supposés déboucher sur des économies d'énergies : 126 dossiers traités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 (soit un doublement du nombre de dossiers traités en 2011).
- Interventions et permanences réalisées lors de manifestations grand public pour donner des conseils aux particuliers sur les économies d'énergie, les différents types de chauffage, les aides financières etc. : Foire Européenne, Habitat - Maison du printemps, Bio & Construction Saine.
- Formation des bénévoles d'associations de consommateurs et des jeunes volontaires dans le cadre du programme « médiateur » coordonné par Unis-cité concernant les sources d'économies d'énergies pour les particuliers.
- Diffusion de fiches d'information pratiques et interventions sur la qualité de l'air intérieur et la pollution diffuse des ménages.
- Diffusion de l'exposition grand public relative à la préservation de la qualité de l'air intérieur : « Halte à la pollution dans l'Habitat » en partenariat avec la Mutualité Française Alsace, l'Association Générale de Familles du Bas-Rhin, l'Aspa, les Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur et l'ARS.
- Interventions régulières auprès de publics spécifiques : personnes en situation de précarité, association d'aveugles et malvoyants, groupes locaux de citoyens.

Déchets ménagers

Description de l'action

Durée : année 2013

Lieux de réalisation et rayonnement : département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Public concerné : jeunes et adultes

Personne à contacter pour cette action : Fritz Fernandez-*Secrétaire général adjoint CCA*

Objectif de l'action

- Préserver et améliorer notre cadre de vie
 - Mobiliser citoyens et consommateurs autour des problématiques liées à la gestion, au tri et à la réduction des déchets ménagers
 - Encourager les consommateurs et leurs représentants à s'impliquer au sein des Plans locaux et départementaux de prévention et de réduction des déchets
 - Sensibiliser les jeunes et les adultes à leur responsabilité en matière de déchets ménagers, et à la maîtrise du coût à moyen et long terme des déchets
 - Informer consommateurs et citoyens sur les problèmes liés au gaspillage alimentaire des ménages (moyenne estimée à 20kg par personne et par an dont 7kg par an et par habitant de produits encore emballés)
 - Contribuer à une meilleure gestion par les particuliers des déchets dangereux qu'ils produisent
 - Développer l'éco-consommation, une consommation respectueuse de la santé, du budget des ménages, de l'environnement et du cadre de vie en favorisant les éco-gestes
-
- Participation active aux concertations organisées par les collectivités locales et le Conseil Général du Bas-Rhin portant sur la gestion, le tri et la réduction des déchets ménagers (Smictom d'Alsace Centrale, Pays Saint Odile, Bruche, Pays de Saverne, Nord Alsace)
 - Nombreuses interventions sur la gestion et la réduction des déchets auprès des scolaires, associations, comité d'entreprises, grand public.
 - Animations « Hop'la feuille » pour sensibiliser les enfants d'école maternelle au tri et à la réduction des déchets.
 - Animations « Acti-tri » à destination des élèves d'écoles primaires et collèges.
 - Interventions grand public autour de « paniers comparatifs », mettant en évidence les coûts directs engendrés par le suremballage et les choix d'achats (eau en bouteilles, lingettes, dosettes ou produits en vrac...) Ecart de prix allant de 30 à 50% en fonction du conditionnement.
 - Formation de relais sociaux « médiaterre » et des ambassadeurs du tri du pays de Saverne Plaine et plateau autour des enjeux et pratiques pour la réduction des déchets.
 - Interventions sous forme de « visites de supermarchés » permettant de développer une approche critique de l'offre existante et des habitudes d'achat notamment au sein du pays Alsace Centrale.
 - Diffusion des brochures sur la gestion des déchets et les déchets dangereux des ménages, en ligne sur notre site Internet www.cca.asso.fr

Alimentation et Santé

Description de l'action

Durée : année 2013

Lieux de réalisation et rayonnement : départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Public concerné : Grand public

Personne à contacter pour cette action : Vincent DORFNER -*Secrétaire général CCA*

Objectifs de l'action

- Participer activement au développement de l'information des consommateurs en matière alimentaire (Clarté des informations, traçabilité, information sur les modes de production,...) et dans le domaine de la santé.
- Appuyer des initiatives visant à améliorer la qualité alimentaire et nutritionnelle des produits pour le consommateur
- Fédérer les 17 associations de consommateurs membres de la CCA autour de thématiques Alimentation et Santé.
- Soutenir les pratiques agricoles régionales respectueuses de la sécurité sanitaire, de l'environnement et du bien-être des animaux.

Bilan de l'année 2012

- Réalisation et diffusion auprès du grand public de dossiers spéciaux sur les complémentaires santé ("Complémentaires santé : quelles garanties à quels prix?" / Journal Le Consommateur d'Alsace n° 206, Septembre-octobre 2012) et sur la restauration ("Restaurateurs ou réchauffeurs?" / Journal Le Consommateur d'Alsace n° 207, Novembre-décembre 2012).
- Création et diffusion de brochures d'information pratique sur les œufs, les Oméga, les tisanes, les plastiques, le calendrier des fruits et légumes, les OGM et l'étiquetage.
- Organisation de 4 commissions Alimentation et de 3 commissions Santé, réunissant les représentants des associations de consommateurs membres de la CCA avec des temps d'échanges et de formation portant sur la Politique Agricole Commune, le brevet sur le vivant, les labels et logos, l'huile de palme, les complémentaires santé, la restauration collective en établissement hospitalier et sur l'efficacité réelle des médicaments.
- Diffusion des expositions « L'eau, un trésor fragile » et « Mangez, bougez ... c'est facile d'équilibrer », sur les enjeux nutritionnels à destination du grand public.
- Interventions « Bar à eau » pour le grand public : manifestations d'associations, de collectivités locales, centres socioculturels... Plus de 350 personnes sensibilisées.

Règlement amiable des litiges

Description de l'action

Durée : année 2013

Lieux de réalisation et rayonnement : départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Public concerné : jeunes et adultes

Personne à contacter pour cette action : Marie-Line Waechter-Responsable du pôle juridique CCA

Objectif de l'action

- Prévenir les litiges par une information préalable pratique, efficace et compréhensible sur les droits et devoirs des consommateurs,
- Apporter conseil et soutien juridique aux consommateurs, les accompagner dans leurs actes de consommation,
- Privilégier le règlement amiable des litiges, notamment en intervenant directement auprès des professionnels et en privilégiant le dialogue,
- Sensibiliser les professionnels sur les besoins et les difficultés du consommateur, notamment par le biais de réunions annuelles avec les professionnels locaux,
- Assurer un accompagnement de qualité sur tout le territoire départemental en soutenant les associations de consommateurs dans leur mission d'information et de défense des consommateurs, notamment en répondant à leur demande d'information et de soutien juridique,
- Former les bénévoles des associations de consommateurs sur les thèmes juridiques les plus pointus.

Bilan de l'année 2012

- Permanences téléphoniques assurées du lundi au vendredi (51 semaines par an),
- Conseils et soutien personnalisés réalisés pour le règlement amiable des litiges et la meilleure compréhension des offres (multimédia, banques, etc.).
- Rubrique questions-réponses tenue dans notre journal « Le Consommateur d'Alsace ».
- Rédaction d'articles d'information et de mise en garde sur des aspects juridiques de la consommation.
- Emissions télévisées hebdomadaires "Flash-Conso" sur France 3 Alsace.
- Emissions radios hebdomadaires sur France Bleu Alsace et rubrique sur Radio Cresus sur internet.
- Mise en place d'une commission de concertation avec les corporations professionnelles.
- Rencontres avec les professionnels : ES Energies, GDF SUEZ, La Poste, la Banque Postale...
- Réunions d'information organisées à destination des bénévoles des associations de consommateurs sur le suivi des thèmes d'actualité juridique en matière de consommation, comme la création de l'Autorité de la qualité de service dans les transports, la mise en place du timbre fiscal de 35€ dû pour l'introduction d'une procédure devant une juridiction judiciaire ou administrative, le rapport du Centre d'analyse stratégique (CAE) sur l'opportunité de la mise en place d'une action de groupe en France, etc.
- Actions de formation à destination des bénévoles des associations de consommateurs, sur des thèmes faisant fréquemment l'objet de réclamations du public : les contrats de bail, l'automobile, la responsabilité médicale, les pratiques commerciales illicites.

Article 2 : Montant de l'aide financière et modalités de versement

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1^{er} s'élève à la somme totale de 41 126 euros.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide financière

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un premier acompte de 50% dès signature de la présente convention,
- Versement du solde de la subvention au début du second semestre 2012.

Ces modalités permettront à l'association de disposer des fonds nécessaires à son activité au moment opportun. L'association transmettra aux services du Conseil Général des éléments de suivi de l'exécution budgétaire ainsi que de suivi de trésorerie régulier.

Article 4 : Délai d'exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Bas-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Elle est conclue pour une durée de un an à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables
- à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire,
- à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);

Article 6 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Général, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Général.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 7 : Interruption et reversement de l'aide financière

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par l'association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 9 : Avenant

En cas d'accord entre les parties, la présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Pour le bénéficiaire,
La Présidente de la Chambre de
Consommation d'Alsace

Guy-Dominique KENNEL

Marie-José FIGNIER